
Don de sa rente viagère au canonnier ayant fait périr Condé par le citoyen Raune, administrateur du district de Clermont-Oise, lors de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don de sa rente viagère au canonnier ayant fait périr Condé par le citoyen Raune, administrateur du district de Clermont-Oise, lors de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 239;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39421_t1_0239_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La Société des jeunes amis de la liberté, séant à Latrency (Latrecey), félicite la Convention nationale sur ses travaux; elle demande l'organisation de l'éducation nationale et le retour du culte patriarcal (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Latrency (2).

La Société populaire de Latrency, district de Chaumont, département de la Haute-Marne, à la Convention nationale.

« Salut à la Montagne sainte.

« C'est à toi que s'adressent les vœux de nos jeunes cœurs; c'est pour nous que tu as foudroyé la tyrannie; c'est pour nous que tu as réduit en poudre le fédéralisme; c'est pour nous que, sur les principes éternels de la raison et de la morale, tu as fondé la République, car c'est nous qui jouirons de la terre promise. A notre âge on ne connaît ni le fanatisme, ni l'égoïsme, ni la perfidie.

« Mais achève ton ouvrage, organise sans retard l'éducation nationale, ramène le culte patriarcal. Aux pieds de la statue de la liberté et des vertus ses filles, enchaîne les despotes et tous les vices. Et dans les élans d'une joie vive et pure, nous ne cesserons de crier : *Vive la République et la Montagne!*

« Arrêté par la Société des Jeunes Amis de la liberté, séant à Latrency, district de Chaumont, département de la Haute-Marne, le 20 brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« NOIROT, président; F. COURTOIS; GAULARD, secrétaire. »

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

La Société des Jeunes Amis de la liberté, séant à Latrency, district de Chaumont, félicite la Convention sur ses travaux; elle demande l'organisation de l'éducation nationale et le retour du culte patriarcal.

Renvoyé au comité d'instruction publique.

Le citoyen Raune (4), administrateur du district de Clermont-Oise, sans-culotte de fait et de cœur, sur la nouvelle que l'infâme Condé avait péri d'un coup de canon, s'est transporté chez un notaire, pour constituer au profit du brave canonnier qui a si bien ajusté ce monstre, 40 liv. de rente viagère; il adresse le contrat à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (5).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, h. 174.

(2) *Archives nationales*, carton F¹ 1007, dossier 12140.

(3) *Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II [mercredi 27 juillet 1793].

(4) D'après le *Bulletin de la Convention* du 7 frimaire an II, ce citoyen s'appelle Racine.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 175.

L'accusateur public du tribunal du district de Bernay demande à la Convention s'il lui est permis de faire assigner Thomas-Robert Lindet, représentant du peuple, pour être recollé et confronté à un accusé.

La demande convertie en motion, la Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur la loi qui a prévu ce cas (1).

Suit la lettre de l'accusateur public du tribunal du district de Bernay (2).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Bernay, le 3 frimaire de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Est-il permis de distraire un député de la Convention de ses fonctions pour quelques jours?

« Le citoyen Thomas-Robert Lindet, député, a été entendu en genre de témoin en 1779 (vieux style) dans une information qui a été ouverte au sujet de l'assassinat d'un citoyen de Bernay. Il serait question de le recoller sur sa déposition et de le confronter, s'il y a lieu, avec un des accusés, les autres étant en fuite.

« M'est-il permis, comme accusateur public du tribunal du district de Bernay, de le faire assigner, l'officier qui en sera chargé prendra le jour de la commodité du citoyen Lindet pour sa comparance.

« Je vous prie, citoyen Président, de vouloir bien m'instruire de mes devoirs à ce sujet et de solliciter de la Convention la permission de l'assigner, si vous le trouvez nécessaire.

« Salut, respect et fraternité.

« DE LANGLE.

« Ce tridi frimaire de l'an II de la République française une et indivisible. »

La Société populaire des sans-culottes de la commune de Tourmes (Tournus) félicite la Montagne du courage et de l'énergie avec lesquels elle a sauvé la République; elle sollicite la Convention de lui accorder la jouissance de l'église de Saint-André.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'aliénation.

La Société populaire de Remiremont déclare adhérer à toutes les mesures révolutionnaires que la Convention a prises; elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 175.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 798.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 175.